

DECISION DU MAIRE

N° 598

DATE

8 août 2022

Signature du contrat n° 22C-108 avec la Société SOLUTECH INNOVATIVE relatif à une mission de maîtrise d'œuvre et d'études structurelles sur l'annexe du Château de Villiers

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu l'arrêté n° 2022/870T du 21 juillet 2022 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 3 août 2022 au 25 août 2022 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant que la commune souhaite conclure un contrat de maîtrise d'œuvre et d'études structurelles sur la reprise et la démolition des parties structurelles endommagées sur l'Annexe du Château de Villiers,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour réaliser ces missions,

Considérant la proposition de la Société SOLUTECH INNOVATIVE,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de mission de maîtrise d'œuvre et d'études structurelles sur l'annexe du Château de Villiers avec la Société SOLUTECH INNOVATIVE, sise 3, rue René Martrenchar – 33 150 CENON,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de mission de maîtrise d'œuvre et d'études structurelles sur l'annexe du Château de Villiers.

Article 2 :

De signer ledit contrat et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant avec la Société SOLUTECH INNOVATIVE, dont le siège social est situé 3, rue René Martrenchar – 33 150 CENON.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an, à compter de sa notification.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 18 360 € TTC.

Article 5 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget, nature : 2138 - fonction : 324.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220808-AT_2022_598-AU
Date de télétransmission : 12/08/2022
Date de réception préfecture : 12/08/2022

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.



**Pour le Maire empêché et par délégation,
Georges MONNIER**

Georges Monnier
**Le Deuxième Adjoint,
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**